



## AR MEILHOU GLAZ TRAIL - KEMPER

### REGLEMENT 2022

#### **Article 1 : ORGANISATEUR**

Cette 1ère édition, AR MEILHOU GLAZ TRAIL – KEMPER, est organisée le dimanche 03 avril 2022 par le QUIMPER FOOTING LOISIRS – 29000 QUIMPER.

#### **Article 2 : PARCOURS**

Course nature de 12 kms avec classement.

L'épreuve se fera en autosuffisance. Du fait de la crise sanitaire, il n'y aura qu'un ravitaillement « liquide » sur le circuit (gobelet non fourni).

Chaque coureur fera preuve d'éco-responsabilité en utilisant les poubelles mises à disposition pour tous ses déchets.

Le départ et l'arrivée de l'épreuve se fera sur la Plaine du Moulin Vert à QUIMPER. Le départ sera donné à 10 heures.

#### **Article 3 : JURY OFFICIEL**

Il est assisté de juges et de commissaires de course également choisis par l'organisation.

#### **Article 4 : INSCRIPTION & ENGAGEMENT**

Peuvent participer à la course les athlètes nés en 2007 et avant.

Pour cette édition, le nombre de participants est limité à 500.

Toutes les inscriptions se feront via Internet par l'intermédiaire de notre partenaire KLIKEGO moyennant des frais de commissions supplémentaires. La date limite d'inscription est fixée au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 23h59.

Les athlètes s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de la course.

Le montant de l'inscription (hors frais internet) est de 7 €.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les coureurs s'engagent à respecter le sens de circulation mis en place pour rejoindre la ligne de départ.

Les coureurs partiront masqués et remettront leur masque avant de passer la ligne d'arrivée et ensuite suivre le sens de circulation mis en place par l'organisation.

#### **Article 5 : LA PUBLICITE DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté sur le site de l'organisateur.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit de modifier, de suspendre ou d'annuler la course sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés et feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés.

#### **Article 6 : CERTIFICAT MÉDICAL**

Le certificat médical est une condition obligatoire pour participer à la course. L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que chaque participant est titulaire d'une licence délivrée par la FFA, ou bien possède un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied y compris en compétition daté de moins d'un an au jour de la manifestation. Dans le cas d'une licence délivrée par la FSGT ou l'UFOLEP (l'indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence). La photocopie de la licence de l'année en cours doit accompagner le bulletin d'inscription.

Dans le cas de fédérations telles que la FFTri, la FFCO, la FFPM, la FSCF, la photocopie de la licence de l'année en cours, avec mention : « NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT EN COMPÉTITION » doit accompagner le bulletin d'inscription.

Le certificat médical sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical (Ainsi, la possibilité de présenter une licence d'une autre discipline sportive est supprimée).

## EXEMPLE DE CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné Dr ....., docteur en médecine générale, atteste que le patient/ la patiente M. / Mme/ Mlle ..... (vous) est apte à la pratique de la course à pied en compétition suite à l'examen médical pratiqué ce jour.

(Date) à (lieu).

Signature ET Cachet du médecin

### **Article 7 : DOSSARDS**

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une **pièce** d'identité, ou d'une licence autorisée ou du certificat médical si ce dernier n'a pas été joint à l'inscription, le samedi 2 avril 2022 de 15h à 18h à la salle du Moulin Vert – 29000 QUIMPER. Il sera également possible de les retirer le dimanche 3 avril, jusque 30 minutes avant le départ de la course.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur.

### **Article 8 : DÉROULEMENT DE LA COURSE**

Rappel : seul 1 ravitaillement « liquide » sur le parcours sera proposé par l'organisateur.

Les coureurs s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés des suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, excepté ceux de la sécurité et les ouvriers, dûment accrédités par l'organisation.

### **Article 9 : SERVICES GÉNÉRAUX**

La sécurité de la course est assurée des signaleurs bénévoles.

Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

### **Article 10: CHRONOMÉTRAGE**

Le chronométrage sera manuel.

Au-delà d'un délai de 30 minutes après l'annonce des résultats, aucune contestation ne sera étudiée.

### **Article 11 : CLASSEMENTS et RECOMPENSES**

En plus d'un affichage sur place des résultats, ceux-ci seront consultables sur les sites <https://www.klikego.com> et le site de l'organisateur.

Les 3 premiers Hommes et Femmes de la course seront récompensés.

**Les classements seront diffusés, au plus tard, le soir même sur le site internet de la course.**

### **Article 12 : ASSURANCES**

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle de tous les participants aux courses.

**Article 13 : DROITS D'IMAGE**

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître et ce pour une durée illimitée. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

**Article 14: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément à la loi informatique et libertés" du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression de données personnelles vous concernant, en faisant une demande écrite à l'organisateur.

**Article 15 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure (alerte météo) de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, ou bien de modifier le parcours sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 16 : LITIGE**

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec les noms et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.

**Article 17 : AUTORISATION PARENTALE**

Pour les mineurs non licenciés : L'autorisation parentale pour les moins de 18 ans est obligatoire, justifiant que leur état de santé permet de prendre part aux épreuves et dégageant la responsabilité des organisateurs en cas de défaillance physique, sera exigée. Toute fraude entraînera la responsabilité du participant.

**AUTORISATION PARENTALE**

Je soussigné, Madame, Monsieur,.....

Autorise mon fils, ma fille (rayer la mention inutile).....

Né(e) le :..... / ..... / .....

À participer à l'épreuve

.....

J'ai bien noté que durant toute la manifestation, mon enfant reste sous mon entière surveillance. De ce fait, je dégage de toute responsabilité le comité d'organisation en cas d'éventuel accident ou incident. J'autorise les responsables à prendre toutes les dispositions nécessaires sur le plan médical dans l'intérêt de mon enfant (hospitalisation).

Fait le ..... / ..... / ..... à .....

Signature

Précédé de la mention «lu et approuvé»